

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE TRANSPORT À SOUMISSIONNER AUPRÈS DE TRANSCANADA
PIPELINES ET UNION GAS POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES

1. Référence : Dossier R-3879-2014, phase 4, pièce B-0614, Annexe 3 p. 1 et 2.

Demandes :

- 1.1 Veuillez mettre ce tableau à jour en y intégrant tous les changements survenu depuis le 29 mai 2015 et en y ajoutant également la capacité désirée par Gaz Métro dans le cours des appels d'offres visés par le présent dossier en y indiquant les échéances contractuelles et le mode de renouvellement.
- 1.2 Veuillez indiquer de quelle façon les échéances contractuelles de l'ensemble des contrats de transport pourraient permettre de réduire la capacité totale de transport dans le cas où il survenait une baisse des besoins et que ces capacités additionnelles ne seraient plus requises.

IDENTIFICATION DES BESOINS

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0005, annexe 1, p. 9 et 10;
 - (ii) Pièce B-0005, p. 4 à 6;
 - (iii) Dossier R-3879-2014, B-0614, annexe 6, p. 1 et 2;
 - (iv) Dossier R-3938-2015, B-0018.

Préambule :

- (i) La Régie désire observer les écarts entre les données du plan d'approvisionnement 2019 déposé dans la phase 4 du dossier R-3879-2014 et les données indiquées dans le plan d'approvisionnement 2019 révisé déposé dans ce dossier.
- (ii) La Régie désire concilier les informations présentées aux sections 1.1 et 1.2 avec les écarts observés entre les deux plans.

Demandes :

- 2.1 Veuillez produire un document de comparaison entre le plan indiqué à la référence (i) et celui indiqué à la référence (iii). À cette fin, veuillez reproduire l'annexe 1 indiqué à la référence (i) en y ajoutant des colonnes supplémentaires, soit une colonne contenant les données du plan d'approvisionnement 2019 original, indiqué à la référence (iii) et une colonne qui calcule les écarts entre les deux versions du plan d'approvisionnement 2019. En ce qui concerne les informations contenues à la page 9 de la référence (i) et à la page 1

de la référence (iii), veuillez utiliser uniquement les colonnes « Total ». En ce qui concerne les informations contenues à la page 10 de la référence (i) et à la page 2 de la référence (iii), veuillez utiliser les unités en m³. Ainsi, chacune des pages de votre document de comparaison devrait contenir 3 colonnes soit les données du plan 2019 original en première colonne, les données du plan d'approvisionnement 2019 révisé en 2^e colonne et en 3^e colonne, la différence entre les données du plan 2019 révisé et les données du plan d'approvisionnement 2019 original.

- 2.2 Veuillez réconcilier et expliquer les variations mentionnées à la section 1.1 de la référence (ii) avec les écarts observés dans votre réponse à notre question 2.1.
- 2.3 À l'aide du tableau présenté à la page 5 de la référence (ii), veuillez ajouter une ligne qui contient les interruptions et une ligne qui contient les demandes interruptibles après interruption. Veuillez réconcilier et expliquer les écarts observés avec les données présentées à la 6^e puce de la section 1.1 de la référence (ii).
- 2.4 À la page 4 de la référence (ii), Gaz Métro indique à la première puce de la section 1.1 qu'il y a un ajout d'un fabricant de produits fertilisants à la prévision de la demande. Par ailleurs, à la page 5 de la référence (ii), au point no 2 de la section 1.2, Gaz Métro mentionne que le client fabricant de produits fertilisants fournit son propre transport et que cette capacité est intégrée à la ligne 36 de la page 10 de la référence (i). Étant donné que la demande du fabricant de produits fertilisants constitue un ajout par rapport au plan indiqué à la référence (iii), est-ce que la capacité de transport de ce client intégrée à la ligne 36 constitue également un ajout par rapport au plan indiqué à la référence (iii). Veuillez réconcilier et expliquer selon l'écart constaté à la ligne 36 fourni en réponse à la question 2.1.
- 2.5 Pour toutes les informations fournies, veuillez préciser les facteurs de conversion qui ont été utilisés pour passer des gigajoules aux mètres cubes.
- 2.6 Compte tenu de la référence (iv) veuillez procéder à une mise à jour de votre dossier et répondre de nouveau aux questions 2.1 à 2.4 élaborées sur la même base de comparaison, soit les données du dossier R-3879-2014.

SOUSSION

- 3. Références :**
- (i) Dossier R-3879-2014, pièce B-0614, annexe 6, p. 2, ligne 50, année 2019;
 - (ii) Pièce B-0005, annexe 1, p. 10, ligne 50;
 - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce B-0614, p. 89, lignes 7 à 10;
 - (iv) Pièce B-0005, p. 6, lignes 15 à 24;
 - (v) Pièce B-0005, p. 7, lignes 16 à 20.

Demandes :

- 3.1 Veuillez confirmer les dates de mise en service ainsi que la durée des contrats qui seront spécifiés dans la soumission de Gaz Métro
- 3.2 À partir de l'information à la référence (iii) et face à la variation des besoins observés entre les données présentées aux références (i) et (ii), veuillez indiquer pourquoi Gaz Métro a maintenant pris la décision d'acquérir ces capacités de transport et quelle était la période buttoir que Gaz Métro envisageait lorsqu'elle a écrit le passage mentionné à la référence (iii).
- 3.2.1. À partir de l'information aux références (iii) et (iv), veuillez expliquer ce qui a permis à Gaz Métro de présenter ces données.
- 3.2.2. À partir de la référence (v), et considérant également le dernier « Turn Back Open Season » que TransCanada a tenu, veuillez expliquer le processus habituel que Gaz Métro utilise pour identifier des capacités de transport disponibles sur le marché secondaire. Est-ce que Gaz Métro savait si de la capacité de transport disponible pour sa franchise était offerte à TCPL dans le cadre du dernier « Turn Back Open Season »? Dans l'affirmative, est-ce que Gaz Métro pouvait contacter la partie qui proposait de retourner de la capacité pour l'acquérir elle-même? Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- <http://www.transcanada.com/customerexpress/2867.html>